Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Annick Jean	2020119	Le 10 mai 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte Scolaire Éducation Sécurité Confiance (ESC)		(506) 423-2684
Adresse		
689 boulevard Éverard H. Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		**Titre du poste**
Pascale Dumont-Levesque		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, des médicaments (aucun), de la santé (si exclusion, les annexes 11 et 12 sont à remplir), de la sécurité, des toilettes, des espaces de rangement, des dossiers d'incident, de l'accès à l'établissement (école) et du lieu d'exploitation. Les enfants sont à l'extérieur lors de ma visite. Observation de l'accueil pour le 2e groupe d'après-classe. La collation est fournie par les parents.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mai 2024 — Date

original signé par
Annick Jean — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mai 2024 — Date